

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 222

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mandat spécial. 28ème conférence des CLI (commissions locales d'information)
le 16 novembre 2016 à Paris.

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
113-05**

PRESENTATION

CONTEXTE

Les commissions locales d'information (CLI) créées à l'initiative des conseils généraux ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour les installations du site qui les concernent.

Le département des Bouches-du-Rhône a donc été invité à participer à la 28^{ème} conférence des CLI (commissions locales d'information) qui s'est tenue le 16 novembre 2016 à Paris.

EXPOSE DU RAPPORT

L'ordre du jour a été le suivant :

- 1) Introduction.
- 2) Points d'actualité.
- 3) Table ronde n°1 : comment répondre aux grands enjeux de sûreté actuels ?
- 4) Table ronde n°2 : « PPI (plans particuliers d'interventions : quelles évolutions ? »
(Périmètres, concertations, informations des riverains des INB (installations nucléaires de base).
- 5) Conclusion et clôture de la conférence.

Aussi compte tenu de l'importance des sujets abordés avec les différents représentants et du rôle essentiel de notre département en matière de prévention et de protection des citoyens et de préservation de l'environnement, j'ai désigné Mme Patricia SAEZ, Présidente de la CLI de Cadarache, pour participer à cette réunion.

J'ai dû signer l'ordre de mission pour mandat spécial correspondant dans l'attente de la saisine de la Commission Permanente dans les délais réglementaires.

PROPOSITION

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia SAEZ qui s'est rendue le 16 novembre 2016 à Paris pour participer à cette séance de travail.

INCIDENCE FINANCIERE

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme 16018 - opération 1000766 - chapitre 65 - fonction 021 - nature 6532-1 dans la limite des crédits disponibles.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL